

Spécial n° 5 d' avril 2019

N° 2019 04 5

Mardi 09 avril 2019

# Recueil

# L'Orne

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

## **SECRETARIAT GENERAL**

### ***Service de coordinatin interministerielle (SCI)***

Arrêté n° 1122-19-10-009 autorisant les étudiants de 3 ème cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population sur les secteurs d'Alençon, Argentan, l'Aigle, Flers, la Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutier, Briouze, et Sap-en-Auge

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTIN DES POPULATIONS DE L'ORNE (DDCSPP)**

### ***Service politiques socilales hébergement et logement***

Arrêté modificatif n° 2120-19-00081 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ  
n° 1122-19-10-009

Autorisant les étudiants de 3ème cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, La Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraise, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et Sap-en-Auge

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants, L. 4131-2, D. 4131-1 et R. 4127-89 ;

VU l'article 158 VII de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

VU l'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS), modifié dans son volet ambulatoire le 1<sup>er</sup> août 2013 ;

VU le courrier du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Orne du 3 avril 2019 signalant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, La Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraise, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et Sap-en-Auge ;

**CONSIDERANT** la faculté accordée au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins en application des dispositions de l'article D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique, complétée par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

**CONSIDERANT** les problématiques de démographie médicale dans plusieurs zones du département de l'Orne et en particulier sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, La Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et Sap-en-Auge ;

**CONSIDERANT** que le nombre de médecins généralistes en exercice sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, La Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et Sap-en-Auge est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a une insuffisance, voire une carence de l'offre de soins ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre des articles L. 4131-2, D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** la situation particulièrement préoccupante du département de l'Orne au regard de la densité de médecin par habitant ;

**Sur proposition des services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Orne est autorisé jusqu'au 8 juillet 2019 à délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur les secteurs d'Alençon, Argentan, L'Aigle, Flers, La Ferté-Macé, Domfront-en-Poiraie, Rives d'Andaine, Passais-Villages, Gacé, Mortagne-au-Perche, Vimoutiers, Briouze et Sap-en-Auge sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

En application de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Orne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 5 avril 2019

La Préfète,

  
Chantal CASTELNOT

PREFETE DE L'ORNE

NOR. 2120-19-00081

Direction Départementale e la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de l'Orne

## ARRETE MODIFICATIF

**Fixant la composition de la Commission Départementale de Réforme  
des Agents de la Fonction Publique Territoriale**

==

### Sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires

**La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU la loi n° 86-442 du 14 mars 1986 relative à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 87-802 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission de réforme en application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992,
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU les résultats des élections professionnelles de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels du 6 décembre 2018,
- VU le procès-verbal du SDIS de l'Orne portant désignation des représentants à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires par tirage au sort du 4 mars 2019,
- SUR proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## **A R R E T E :**

**Article 1er:** la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, est constituée comme suit :

### **SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

#### **Présidente :**

- Dr MAUGER Martine

#### **Vice-Président :**

- M. BERGERON Thierry,  
DDCSPP de l'Orne.

#### **Médecins généralistes:**

##### *Membre titulaire :*

- Dr MEURISSE Philippe

- Un médecin spécialiste, s'il y a lieu, parmi les membres du comité médical départemental.

##### *Membre suppléant :*

- Dr GALPIN Gilles

#### **Représentants de l'administration:**

##### *Membres titulaires :*

- M.MARTING Laurent

- Mme OLIVEIRA Maryse

##### *Membres suppléants :*

- M. MENAGER Pierre

- Mme LAIGRE Agnès

- Mme METAYER Béatrice

- Mme ROIMIER Christine

#### **Représentants du personnel:**

### **Chef de Centre**

##### *Membres titulaires :*

- Lieutenant NATARIO Christophe

##### *Membres suppléants :*

- Lieutenant LECHEVALLIER Jean-Paul

### **Groupe 6**

##### *Membres titulaires :*

- Contrôleur général DAVIGNON Franck

- Colonel VITALBO Marc

##### *Membres suppléants :*

- Colonel GRAS Sébastien

- Colonel GUESDON Alain

- Colonel DEZA Régis

- Colonel LEGUILLIER Frédéric

### Groupe 5

#### *Membres titulaires :*

- Commandant LIEVRE Jean-François
- Capitaine FERARD Jean-Yves

#### *Membres suppléants :*

- Commandant MARATHON Sébastien
- Capitaine DEWAS Laurent
- Lieutenant-Colonel KERLIDOU Georges
- Pharmacien de classe n1e FAVIER Laurence

### Groupe 4

#### *Membres titulaires :*

- Lieutenant HAY Patrice
- Lieutenant SALMON Daniel

#### *Membres suppléants :*

- Lieutenant LECHEVALLIER Jean-Paul
- Lieutenant MARTIN Joël
- Lieutenant NATARIO Christophe

### Groupe 3

#### *Membres titulaires :*

- Lieutenant DELAUNEY Christophe
- Lieutenant DANO Erwan

#### *Membres suppléants :*

- Lieutenant FOLLIOU Franck
- Lieutenant COQUAIN Philippe
- Lieutenant GUIHENEUC Johan

### Groupe 2

#### *Membres titulaires :*

- Sergent-Chef MEURISSE Frédéric
- Caporal COUDERT Benjamin

#### *Membres suppléants :*

- Adjudant LECUREUIL Matthieu
- Sergent-Chef CHEVALIER Christophe
- Sergent LEVEILLE Laurent
- Sergent BOULLE Alexis

### Groupe 1

#### *Membres titulaires :*

- Aucun

#### *Membres suppléants :*

- Aucun

## SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

### Présidente :

- Dr MAUGER Martine

### Vice-Président :

- M. BERGERON Thierry,  
DDCSPP de l'Orne.

### Médecins généralistes:

#### *Membre titulaire :*

- Dr MEURISSE Philippe

#### *Membre suppléant :*

- Dr GALPIN Gilles

- Le Médecin-Chef départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
- Un médecin spécialiste, s'il y a lieu, parmi les membres du comité médical départemental.

### Représentants de l'administration:

#### *Membre titulaire :*

- Colonel PORTENARD Dominique  
Directeur Départemental du SDIS

- Mme OLIVEIRA Maryse

#### *Membres suppléants :*

- Colonel PLANCHON Sébastien  
Directeur Départemental Adjoint Du SDIS

- M. MENAGER Pierre

### Représentants du personnel:

### Chef de Centre

#### *Membres titulaires :*

- Lieutenant NATARIO Christophe

#### *Membres suppléants :*

- Lieutenant LECHEVALLIER Jean-Paul

### Capitaine

#### *Membre titulaire :*

- Capitaine DELION Olivier

#### *Membre suppléant :*

- Capitaine ALANIC Jean-Louis

### Lieutenant

#### *Membre titulaire :*

- Lieutenant BOIS Dominique

#### *Membre suppléant :*

- Aucun

### Adjudant

#### *Membre titulaire :*

- Adjudant GOUPIL Dominique

#### *Membre suppléant :*

- Adjudant MANSON Bertrand

## Sergent

*Membre titulaire :*

- Sergent GAUDRE Laurent

*Membre suppléant :*

- Sergent-chef DORSY Didier

## Caporaux - Sapeurs

*Membre titulaire :*

- Caporal-chef GERMOND Nathalie

*Membre suppléant :*

- Caporal COULBEAU Kévin

**Article 2:** Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine au terme du mandat au titre duquel ils ont été élus. Toutefois, en cas de besoin, il peut être prolongé jusqu'à l'installation de nouveaux titulaires.

**Article 3:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011, portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires, sont abrogées.

**Article 4:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 08/04/2019

LA PREFÈTE

  
Chantal CASTELNOT